

**L'Atelier sur la Formation
Professionnelle et Continue
de
l'APUAF – Association des
Programmes Universitaires en
France**

(www.apuaf.org)

Agenda

L'Atelier sur la Formation Professionnelle et Continue
de
l'APUAF – Association des Programmes Universitaires Américains en France
(www.apuaf.org)

Le vendredi 30 novembre 2012

- 9h00 Café – viennoiseries
- 9h30 Mot d'introduction et de bienvenue (Christopher Bouchard, président de l' APUAF)
- 9h40 Interventions 1: OPCA Agefos-PME – François Bourgoïn, Conseiller formation-Délégation de Paris : présentation du cadre juridique et administratif de la formation professionnelle et continue (20 mn)
- Fongecif Île-de-France : François Marie : présentation de l'offre de service du Fongecif – le droit au Congé de formation, CIF CDI, CIF CDD, Formation Hors Temps de Travail, bilan et VAE (20 mn)
- Questions/réponses : 10mn -15mn
- 10h40 Intervention 2: Anna Shoemaker, IES : un témoignage de formation (10 mn)
- 10h50 Intervention 3: Organismes de formation et formateurs :
Eric Barrier de Magis, Christophe Quesne et Jean-Marie Richier de Quilotoa, Maître Astrid Roussel-Olive, Catherine Goutte de CEGOS, Ariane Mahieu de Daxxi (15 mn chacun)
- Questions/réponses 10mn-15mn
- 12h15 Conclusion (Lisa Fleury, Vassar-Wesleyan et membre CA de l'APUAF)
- 12h30 Buffet déjeuner sur place à IES

Intervenants

Organisme	Nom	Type d'organisme	Coordonnées	Site Web
DAXXI	Ariane MAHIEU	Organisme de formation	amahieu@daxxi.fr	
FONGECIF Ile de France	François MARIE	OPCA	f.marie@fongecif-idf.fr	http://www.fongecif-idf.fr
Cabinet Roussel-Olive	Astrid ROUSSEL-OLIVE	Organisme de formation	cabinet.rousseau_olive@yahoo.fr	
Institut MAGIS	Eric BARRIER	Organisme de formation	ericbarrier@free.fr	http://www.institutmagis.com
Quilotoa Formation	Christophe QUESNE et Jean-Marie RICHIER	Organisme de formation	c.quesne@quilotoa-formation.com	http://www.quilotoa-formation.com
AGEFOS PME	François BOURGOUIN	OPCA	fbourgouin@agefos-pme.com	http://www.agefos-pme.com
CEGOS	Catherine GOUTTE	Organisme de formation		http://www.pegos.fr

Comment financer la formation professionnelle

- En tant qu'employeur, vous versez déjà des cotisations à des organismes collecteurs ou OPCA (une fois par an, en général en janvier-février pour l'année calendaire précédente)
- Ces cotisations servent à financer les différents dispositifs de formation (plan de formation, période de professionnalisation, DIF, CIF, etc.)
- Lorsque vous souhaitez financer une formation pour vos salariés, il suffit de contacter votre OPCA avec les informations sur la formation et le salarié en question. Ils vous aideront à trouver le financement le plus adapté à chaque cas
- 2 possibilités de prise en charge : Vous pouvez régler la formation pour vos salariés vous-même et demander le remboursement par votre OPCA, ou demander à l'OPCA de verser les fonds directement à l'organisme de formation

Quelle est la contribution des entreprises de moins de 10 salariés ?

	Affectation		CIF CDD
	Contrats et périodes de professionnalisation Droit individuel à la formation	Plan de formation	
Taux de contribution	0,15 %	0,40 %	1 %
Assiette	Masse salariale annuelle brute (MSAB) de l'année N		Salaires versés aux salariés employés en CDD
Versement minimal	100 %	100 %	100 %
	OPCA dont dépend l'entreprise		FONGECIF

Pour la détermination du montant de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue, l'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Sur ce point, il convient de se reporter aux précisions fournies par l'article [R. 6331-1 du Code du travail](#)

Des taux différents s'appliquent aux entreprises de travail temporaires et employeurs d'intermittents du spectacle. Une convention ou un accord collectif applicable à l'entreprise peut par ailleurs imposer des taux supérieurs.

Source: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-contributions-de-l-employeur,1081.html>

Quelle est la contribution des entreprises de 10 salariés à moins de 20 salariés ?

	Contrats et périodes des professionnalisation Droit individuel à la formation	Autres dépenses imputables (notamment : réalisation du plan de formation)	CIF CDD
Taux de contribution	1,05 %		
	0,15 %	0,90 %	1 %
Assiette	Masse salariale annuelle brute de l'année N		Salaires versés aux salariés employés en CDD
Versement minimal	100 %	--	100 %
	OPCA	Versement à un OPCA ou réalisation de dépenses	OPACIF

Pour la détermination du montant de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue, l'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Sur ce point, il convient de se reporter aux précisions fournies par l'article [R. 6331-1 du Code du travail](#)

Des taux différents s'appliquent aux entreprises de travail temporaires et employeurs d'intermittents du spectacle. Une convention ou un accord collectif applicable à l'entreprise peut par ailleurs imposer des taux supérieurs.

Les dispositifs de formation : A l'initiative de l'employeur

- Le plan de formation
- La période de professionnalisation
- Le contrat de professionnalisation
- VAE: Validation des acquis de l'expérience

Le plan de formation

- Le fond que l'employeur utilise lorsqu'il souhaite former ses salariés. Le plan de formation peut comporter deux types d'actions :
 - actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;
 - actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

- Source: http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-plan-de-formation,1069.html#sommaire_2

La période de professionnalisation

- Le salarié est en CDI dans l'entreprise depuis plus d'un an et souhaite faire une formation de longue durée (la durée minimum dépend de l'effectif de l'entreprise) qui lui permettra d'évoluer ou de maintenir son emploi

Source: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-periodes-de,1072.html>

Contrat de professionnalisation

- Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.
- **A savoir:** Les employeurs qui embauchent et forment un demandeur d'emploi, âgé de 26 ans et plus, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide [spécifique](#) . Une aide de l'État est également prévue au profit des employeurs qui embauchent, en contrat de professionnalisation, [un demandeur d'emploi de 45 ans et plus](#).

Source: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

VAE: Validation des acquis de l'expérience

- **La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans de faire valider ses compétences en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).**
- **Pour le salarié, c'est un moyen :**
 - de faire valider ses compétences en vue de l'acquisition de tout ou partie d'une certification :
 - diplôme ou titre à finalité professionnelle ou CQP
 - enregistrés dans le RNCP
 - d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.
- **Pour l'entreprise, la VAE peut constituer une solution :**
 - pour motiver vos équipes
 - Les fidéliser dans l'entreprise en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles

Source: <http://www.agefos-pme-iledefrance.com/site-ile-de-france/employeur/dispositifs-de-formation/autres-dispositifs/vae/>

Les dispositifs de formation : A l'initiative du salarié

Le salarié peut solliciter l'employeur de mettre en œuvre l'OPCA pour le financement de la formation qu'il souhaite faire, ou solliciter un OPCACIF – comme le FONGECIF.

- DIF
- CIF
- CIF-CDD
- VAE

DIF: Droit individuel à la formation

- Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.
- Si le salarié soumet une demande de formation à l'employeur, le DIF sert à financer cette formation jusqu'à un certain montant par heure (si le coût de la formation dépasse ce montant, l'employeur peut se servir des fonds du plan de formation pour compléter)

Source: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-droit-individuel-a-la-formation,1071.html>

CIF: Congé individuel de formation

- Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).
- **A savoir** : Tout salarié, qui en remplit les conditions, peut accéder à un congé individuel de formation, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

CIF-CDD

- Le CIF-CDD vous permet d'entamer une formation de votre choix financé par un "Opacif", moyennant rémunération tout au long de la formation.
- Si vous avez achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, vous avez droit à un Congé Individuel de Formation (CIF-CDD) d'un an maximum.
 - Pour cela, vous devez justifier d'une ancienneté :
 - de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats, au cours des 5 dernières années ;
 - dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

- Il existe d'autres dispositifs, n'hésitez pas à solliciter votre OPCA ou de contacter les intervenants d'AGEFOS ou FONGECIF
- Autres ressources:
 - <http://www.uniformation.fr/Salaries/Dispositifs-de-formation>
 - <http://www.agefos-pme-iledefrance.com/site-ile-de-france/employeur/dispositifs-de-formation/>
 - <http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-professionnelle-des-demandeurs-demploi>
 - <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/>

Autres Organismes de formation

ORGANISME DE FORMATION	SITE WEB	DESRIPTIF	NUMERO DE TELEPHONE
Absolu Consulting	www.absolu-consulting.fr	Bureautique, communication, comptabilité, développement personnel, droit social, management, management interculturel, ressources humaines, etc	05 82 95 14 30
Accofor	www.accofor.com	Communication, comptabilité, developpment et efficacité personnelle, informatique, management, ressources humaines, droit social, etc	01 30 48 06 52
Afnor	www.boutique-formation.afnor.org	Management, etc	01 41 62 76 22
Capital Formations	www.capital-formations.fr	Langues, gestion, bureautique, informatique, etc	01 53 34 00 13
Centre national de la formation Conseil en entreprise	www.cnfce.com	Bureautique, droit, management, ressources humaines, comptabilité, informatique, etc	01 64 21 09 94
CESI	www.cesi-entreprises.fr	Management, informatique, ressources humaines, etc	08 25 06 90 00

Organismes de formation

ORGANISME DE FORMATION	SITE WEB	DESRIPTIF	NUMERO DE TELEPHONE
CNED	http://www.cned.fr/vie-active/	Comptabilité, gestion, droit, ressources humaines, informatique, communication, FLE, etc	05 49 49 94 94
COMUNDI	www.comundi.fr	Communication, droit, gestion, comptabilité, ressources humaines, management, informatique, etc	01 46 29 23 79
DALLOZ	www.dalloz-formation.fr	Droit des associations, droit social, droit immobilier, etc	01 40 64 13 00
DEMOS	www.demos.fr	Communication, langues, direction d'entreprise, gestion, informatique, management, ressources humaines, etc	01 44 94 16 16
Devop	www.devop.fr	Management, leadership, communication, intelligence relationnelle, ressources humaines, droit du travail, etc	01 70 38 21 10
Educatel	www.educatel.fr	Comptabilité, gestion, droit, education, langues, informatique, ressources humaines, bureautique, etc	08 00 41 04 10
Egilia	www.egilia.com	Informatique, management, bureautique	08 00 80 09 00

Organismes de formation

ORGANISME DE FORMATION	SITE WEB	DESCRIPTIF	NUMERO DE TELEPHONE
Evoléo	www.evoleo.fr	Management, ressources humaines, efficacité professionnelle, langues, bureautique	01 71 18 19 75
GRETA Tertiaire Paris Centre	www.greta-tpc.fr	Bureautique, communication, développement personnel, comptabilité, gestion, culture générale, informatique, VAE, etc	
IB	www.ib-formation.fr	Management, efficacité professionnelle, développement personnel, informatique, bureautique, etc	08 25 07 60 00
LAMY	www.lamy-formation.fr	Droit social, ressources humaines, management, comptabilité, etc	08 25 08 08 00
LIAISONS SOCIALES	www.liaisons-formation.fr	Droit social, comptabilité, formations sur mesure	01 76 73 30 30
ORSYS	www.orsys.fr	Informatique, management, ressources humaines, etc	01 49 07 73 73
Paris VII Diderot: Service Commun de la Formation Continue, Professionnelle et Permanente (SEFOCOPP)	http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=universite&np=ficheufr&ref=959	Toutes les formations initiales de l'Université sont ouvertes en formation professionnelle et continue	